

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 27/05/2025
Et

Publication du : 27/05/2025

L'an 2025, le 26 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 19/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), MM COPHIGNON Alain (Procuration à DROUIN Valérie), ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

2025-049 – Désignation des représentants à la conférence intercommunale du logement (C.I.L.)

La CIL a pour rôle :

D'adopter des orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants (accords collectifs, ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO) ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.
- La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet de conventions. Une convention spécifique annexée au Contrat de Ville a été élaborée : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), signée le 13 septembre 2018.

La CIL est donc chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :

- Du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD, adopté par délibération du conseil de la CCSS du 8 décembre 2016, disponible en pièce jointe) ;
- De l'accord collectif intercommunal (facultatif) ;
- Du système de cotation de la demande et de location choisie (facultatif).

La CIL est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales (maires des communes membres de la Communauté de communes, représentant du Département) ;
- Le collège des professionnels du secteur locatif social (représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de communes, réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés au titre la maîtrise d'ouvrage d'insertion) : Sarthe Habitat, Mancelle d'Habitation, Le Foyer Manceau, Logi-Ouest, Podeliha ;
- Le collège des usagers ou associations auprès des locataires ou des personnes défavorisées (représentants locaux d'associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,

Accusé de réception en préfecture
072-217200211-20250526-2025-049-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025

associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, de représentants des personnes défavorisées.) : délégation locale de la Croix Rouge Française, C.N.L (association de locataire).

Étant donné que le mandat des membres de la conférence intercommunale du logement à une durée identique au mandat des conseillers municipaux (6 ans), il est nécessaire de désigner des représentants.

Titulaire : Sandrine HEURTEBISE

Suppléant : Alain COPHIGNON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/05/2025
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT